MEMOIRES D'ICI
Centre de recherche et de documentation du Jura bernois

Transcription des pages 37 à 40 du manuscrit
Saint-Imier, Mémoires d'Ici, Fonds de l'Eglise réformée du Jura, 1

Les reproductions de l'original peuvent être vues sur le site *e-codices*, Bibliothèque virtuelle des manuscrits en Suisse : http://www.e-codices.unifr.ch/fr/searchresult/list/one/mdi/FER-0001

Les liens apparaissant dans le texte renvoient directement à la page retranscrite.

4. Procès de Pierre Villier de Prêles

(p. 37 : http://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0001/37/0/Sequence-1579) S'ensuit le procez criminel et confessions faictes par Pierre Villier de Presles, parroisse de Diesse, detenu en la prison dudit Diesse, au nom du hault, puissant et reverendissime prince et souverain seigneur Monsieur l'Evesque de Basle, et des magnifiques, illustres et treshonorez seigneur et souverains princes Messieurs de la ville et canton de Berne, examinée le 13 et 14 d'aoust 1611, par vertueux et honorable seigneur Monsieur Hans Aprel maistre bourgeois de la ville de Bienne, et Joseph Salli soubtier dudit Bienne, deputez à cest effect par noble, vertueux et treshonoré seigneur Monsieur Petreman de Gleresse, seigneur mayre de Bienne et chastelain de La Neufveville, et par honorable et prudent seigneur Niclis Heuwer conseilier et de la justice de Nidauw, et Hans Schnider pontenier au chasteau dudit lieu deputez aussy à cela de la part du magnifique, vertueux et treshonoré seigneur Monsieur Nicolas Kilchberger seigneur ballif de Nidauw ; assistez d'honorables Guilaulme Carrel lieutenant de la justice de Diesse, Jehan Chefelle, Pierre Huguenet justiciers, et Jehan Devaulx soubtier, et le tout receu et escript par moy notayre soubscript fidelement jour et an que dessus.

Premierement a dit et confessé qu'il y a environ 21 ans qu'ayant vendu des bœufs a Courgemont au Vaulx St Immier, du payement desquels apres (p. 38 : http://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0001/38/0/Sequence-1579) plusieurs allées et venuees il n'avoit peu rien avoir et avoit tout cela perdu. Un jour s'en revenant dudit Courgemont tout triste et fasché, et estant au lieu appellé Pierrefeu, il trouva un homme vestu de noir et ayant les pieds comme un asne, qui luy demanda qu'il avoit, auquel il declara comme il ne pouvoit estre payé de certains boeufs qu'il avoit vendus à Courgemont et qu'il estoit tout deconforté de perdre ainsy son bien. Alors cest homme luy dit que s'il se vouloit bailler à luy qu'il luy feroit bien ravoir ses boeufs et luy donneroit beaucoup d'argent.

Sur ce, ledit Villier luy demanda qu'il estoit, lequel luy respondit qu'il s'appelloit Satan, sur quoy il invoqua le nom de Dieu et ledit Satan disparut. Mais incontinent il retourna et le solicita fort de se bailler à luy, ce qu'il fit, reniant Dieu son createur et acceptant ledit Satan pour son maistre, lequel il baisa au derriere. Et ledit Satan le marqua entre les deux espaules, ou la tache est encor toutte apparente, noyre et insensible, et luy dit qu'il s'appelloit Philibert, luy bailla aussy de la graisse en une boitte et du pusset en une patte pour fayre mourir gens et bestes, mais qu'incontinent il jecta au loin ladite graisse et ledit pusset. Item aussy qu'il luy bailla certain argent qui ne furent apres que feuilles de fouteau.

(p. 39 : http://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0001/39/0/Sequence-1579) Item a dit et confessé ledit Villier que du depuis par plusieurs fois Satan s'estoit apparu à luy, luy commandant de fayre mourir gents et bestes.

Item a dit et confessé qu'il y a certain temps que le diable son maistre luy bailla un certain petit baston blanc , engraissé, afin d'en fayre mourir des bestes qu'il rencontreroit, duquel baston il frappa un pourceau appartenant à Jacques Lombard dudit Presles, lequel pourceau mourut tost apres.

Item qu'il y a certain temps qu'ayant touché une certaine chevre appartenant à Jehan Guignard dudit lieu de Presles, icelle estoit morte peu apres.

Plus a dit et confessé qu'il avoit esté souvent en la synagogue ou danse avec ses complices, et notamment en quels lieux distincts touts lesquels il a specifiez, ascavoir es Eschelettes, derrieres'app chez Lombard, vers la fontaine Geson, en la praye vers le ruz, au boys de Bam, es hayes, aupres du rieux vers le pont de la Duane, ou ils dansoient, beuvoient, mangeoient et faisoient grand cher, mais que les viandes et breuvage ne luy sembloient pas bon et que touttes les fois ils baisoient ledit Satan au derriere, lequel estoit velu, et leur commandoit de fayre du mal et leur bailloit de l'argent, lequel ne se trouvoit pas bon.

Item a dit et confessé qu'ayant une fois besoin de douze escus le diable les luy compta, mais ce ne furent que fueilles de fouteau.

Item a dit et confessé qu'il s'estoit trouvé souvent avec ses complices aux lieux susspecifiez et notamment vers les ruz et fontaines ou avec certains bastons blancs que leur donnoit Satan ils battoient l'eau et venoit de la pluye avec quelques grains de gresle qui ne portoient (p. 40 : http://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0001/40/0/Sequence-1579) point de dommage et que le plus souvent il alloit le premier et les aultres quelque temps apres.

Item que parfois il montoit sur un baston pour aller ausdits lieux.

Item a dit et confessé qu'il y a environ dix ans que son nepveu Jehan Villier povre innocent est du mestier ayant esté mené à la danse par la Charatte sa mere et la veu touttes les fois qu'il s'y est trouvé.

En oultre a dit et confessé qu'il y a environ six ans qu'estant en la synagogue aupres fontaine Geson le diable apporta grande quantité de fil, lequel il leur commanda de coupper fort menu et en fut rempli un tonneau qui estoit la, lequel pouvoit contenir une eschaler, alors le diable prenant ledit fil le jetta par l'air d'ou sont venus (a son advis) les chenilles qui ont depuis mangé les arbres et que touts les ans depuis lors ils ont continué a fayre cela.

Finalement concernant ses complices n'a voulu nommer que ceux la specifiez au proces de la Margueron.

Transcription Sylviane Messerli, 17 février 2016